

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

22 Mars 2016

L'an deux mille seize, le trente et un Mars à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 15

Absents : 4

Votants : 15

Exprimés : 15

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes KICA, VOLLAIS, Mrs WALTER, VALLEE ; Adjoints

Mmes BRUNET, D'OLEON, GUILLEMOT, JUMELIN,

Mrs BAYLE, FOUCHER, LAURENT, MARIE, MAYEUR, et VAUVARIN.

Absents excusés : Mmes ADAM, CHRETIEN, GAUDIN,
Mr MARIE.

Secrétaire de séance : Mme VOLLAIS.

Le procès-verbal de la séance du 05/02/16 est approuvé.

N° 1 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 :

Madame KICA, doyenne d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif 2015 de la commune qui s'établit comme suit :

* Section d'investissement :

Dépenses : 443 833,54 €

Recettes : 382 781,09 €

Déficit : 61 052,45 €

* Section de fonctionnement :

Dépenses : 942 430,18 €

Recettes : 1 392 023,38 €

Excédent : 449 593,20 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2015 de la commune (Madame le Maire ne prend pas part au vote) ;

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, et les décisions modificatives qui s'y rattachent

- après examen des titres définitifs de créances à recouvrer, des mandatements, des bordereaux de titres et de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur BRUNEEL, Trésorier de la commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à payer et des restes à recouvrer
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune a bien repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, tous les titres de recettes émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer en comptabilité.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par Monsieur BRUNEEL, Trésorier de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve.

N° 2 – AFFECTATION DU RESULTAT :

Voir délibération jointe en annexe.

N° 3 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Sur proposition de la commission des finances et de la commission vie locale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer, les subventions aux associations comme suit :

ALD	: 5 500,00 €
Amicale bouliste de Dozulé	: 100,00 €
Amicale des Pompiers	: 500,00 €
Anciens Combattants	: 200,00 €
Association des chats	: 200,00 €
Bataillon airsoft dozuléen	: 100,00 €
CFA BTP	: 60,00 €
CFA de l'Orne	: 60,00 €
Comité de Jumelage	: 2 000,00 €
Comité des Fêtes	: 1 000,00 €
Croix Rouge	: 150,00 €
Dozulé Football Club	: 4 500,00 €
Don du Sang	: 500,00 €
Double croche	: 3 000,00 €
Elégance et jeunesse auger.	: 2 500,00 €
Famille Dozuléenne	: 500,00 €
Les P'tites Mains	: 1 000,00 €
Mission locale	: 2 000,00 €
Prévention routière	: 100,00 €
Société des Courses	: 1 000,00 €
Souvenir Français	: <u>700,00 €</u>
	25 670,00 €

Le Conseil Municipal prévoit une subvention de 1 000,00 € pour le Comité des Fêtes, qui se décompose en deux : 250,00 € d'une part et 750,00 € d'autre part en prévision de l'organisation d'un Noël des enfants. Cette deuxième partie sera versée si la manifestation a effectivement lieu.

Les conseillers municipaux membres d'une association : Mme GUILLEMOT pour l'ALD et le Don du sang, Mr BAYLE pour l'ALD et Mr VAUVARIN pour la Société des Courses ne prennent pas part au vote.

N° 4 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et de la commission inter-commissions, vote, à la majorité (Contre : Mr BAYLE, Abstentions : Mmes VOLLAIS, GUILLEMOT, Mrs LAURENT, FOUCHER), l'augmentation des taux de 5 %, soit :

Taxe d'habitation	: 9,41 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 13,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 4,40 %
CFE	: 11,81 %

N° 5 – BUDGET PRIMITIF 2016 :

Madame le Maire présente le budget primitif 2016 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'investissement à 511 110,00 €
- pour la section de fonctionnement à 1 448 875,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2016 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 511 110,00 € pour la section d'investissement et à 1 448 875,00 € pour la section de fonctionnement.

N° 6 – EMPLOI SAISONNIER :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que conformément au vote du budget primitif 2016, il est proposé de recruter deux agents saisonniers.

Ces saisonniers sont proposés pour une durée de 2,5 mois à raison de 35h00 par semaine à compter du 13 Juin 2016 jusqu'au 26 Août 2016 pour l'un et du 4 Juillet 2016 au 16 Septembre 2016 pour l'autre.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de recruter deux agents saisonniers pour 2,5 mois à compter du 13 Juin 2016 jusqu'au 26 Août 2016 pour l'un et du 4 Juillet 2016 au 16 Septembre 2016 pour l'autre.

N° 7 – VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 7, RUE DE VERDUN :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur de frappe dans la délibération n° 1 en date du 05/02/16, il convient de reprendre une délibération pour la vente de l'immeuble situé 7, Rue de Verdun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de l'immeuble communal cadastré section AL n° 48 à 90 000 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à cette vente.

N° 8 – CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE BOURG :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des politiques globales pour les communes centres bourgs pour les travaux d'accessibilité de la mairie, qui ont une enveloppe prévisionnelle de 28 788,64 € HT.

N° 9 – CONSULTATION DES DOMAINES : PARCELLE CADASTREE AI N° 284 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de finaliser la vente de l'immeuble communal cadastré section AI n° 284 à Copadoz. En effet, ce terrain a fait l'objet d'une promesse de vente en date du 31/07/2013 en l'étude de la SCP KECHICHIAN, PORCQ. Dans l'acte de vente, il est nécessaire d'indiquer la valeur du terrain que la commune cède à Copadoz en contrepartie d'un terrain viabilisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander une estimation au service des domaines pour l'immeuble communal situé au Lieu Baron cadastré section AI n° 284 pour une contenance de 30 432 m²,

Charge Madame le Maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires.

N° 10 – OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL (REMPLACEMENT A TEMPS NON COMPLET) :

Madame KICA, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient d'assurer le remplacement de l'agent d'accueil qui est actuellement placé en congé maladie.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir un poste d'agent d'accueil pour 15h00 hebdomadaire pendant la durée du congé maladie de l'agent en place,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat à durée déterminée pour remplacement d'un agent temporairement indisponible correspondant à cette embauche.